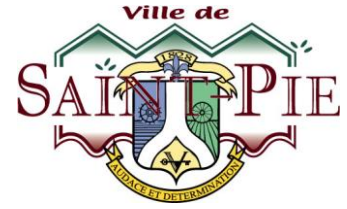


VILLE DE SAINT-PIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 77-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET PAR LE PREMIER
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 78-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT**

1. Adoption des premiers projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2020, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

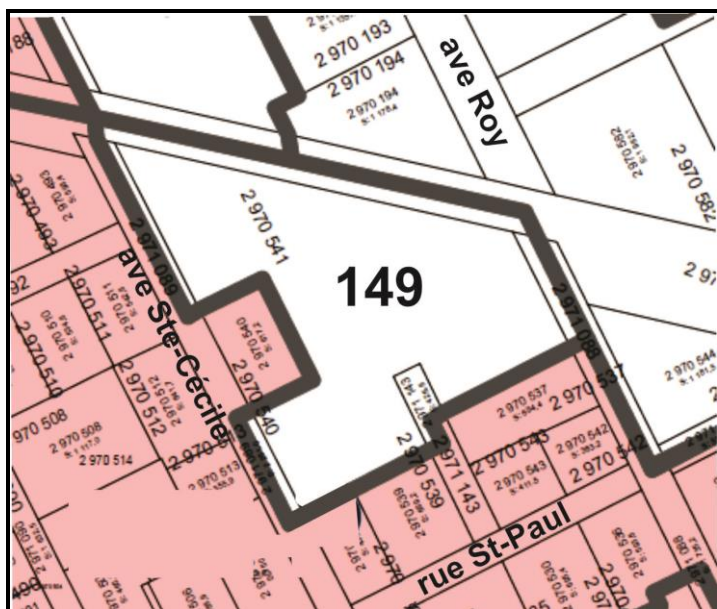
- Premier projet de règlement numéro 77-83 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone numéro 149* ».
- Premier projet de règlement numéro 78-8 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots dans la zone numéro 149* ».

2. Objet des premiers projets de règlement

Le premier projet de règlement numéro 77-83 a pour objet de créer la zone résidentielle numéro 149 pour l'emplacement de l'ancienne meunerie détruite à la suite d'un incendie (voir croquis ci-joint). Dans cette zone, seules les habitations unifamiliales isolées et jumelées seront autorisées. Les résidences devront avoir deux étages, avec une hauteur maximale de 9 mètres.

Le premier projet de règlement numéro 78-8 a pour objet de réduire à 6 mètres la largeur minimale des lots destinés aux habitations unifamiliales jumelées dans la zone résidentielle numéro 149 et de diminuer à 24 mètres le diamètre minimal d'un cercle de virage aménagé à l'extrémité d'une rue sans issue.

Ces premiers projets de règlement contiennent certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



3. Consultation écrite et téléphonique

Compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, les projets de règlement font l'objet d'une période de consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation. Les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Saint-Pie
77, rue Saint-Pierre
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

ou par courriel à l'adresse st-pie@villest-pie.ca

Les commentaires doivent être reçus à l'hôtel de ville au plus tard le 8 janvier 2021.

Il sera également possible, pour les personnes intéressées, de participer à une consultation téléphonique lors de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2021. Le nombre de participants étant limité, les personnes doivent s'inscrire à l'avance en appelant à l'hôtel de ville au numéro (450) 772-2488.

4. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Règlements et Avis publics*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 18^e jour du mois de décembre 2020
Annick Lafontaine
Greffière